



ARRETE N° 417 / 2023
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ALLEE DES FUCHSIAS A GUIPAVAS

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que pour sécuriser le cheminement piéton, il convient d'instaurer une zone de rencontre dans l'allée des Fuchsias, ce qui nécessite de réglementer la circulation dans la voie considérée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de GUIPAVAS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Zone de rencontre

Une zone de rencontre est créée allée des Fuchsias.

Article 2 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 3 Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 Application

Monsieur le Directeur Général des Services de Brest métropole, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guipavas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-350000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 25 octobre 2023

Le Maire,

Fabrice JACOB

